

VILLE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mille vingt trois**le : Huit Juin**Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame WANIART Anne-Marie, Maire,**Date de convocation du Conseil Municipal : 2 Juin 2023**PRESENTS : MM MARTIN Agnès, VILLETTE Séverine, DIGNAC Elisabeth, MARCELLINO Anne-Marie, SIMONI Chantal, VOTA Serge, BERNE Hervé, BRUNET Sylvie, REYNAUD Patrice, BEC Florence, CASCANT Mélanie, MARQUES Florian, AMSTER Anthony, BRUNO Sébastien.*

Nombre de Conseillers :

en exercice	23
présents	15
votants	22

Absents ayant donné pouvoir :

*Monsieur MATTON François à Madame MARTIN Agnès,
Monsieur SILVE Didier à Monsieur VOTA Serge,
Madame VARINOT Siriane à Madame DIGNAC Elisabeth,
Monsieur MURET Philippe à Madame WANIART Anne Marie,
Madame FUCHS Caroline à Madame VILLETTE Séverine,
Monsieur JERIBI Karim à Monsieur AMSTER Anthony,
Monsieur HERMELIN Grégory à Monsieur BRUNO Sébastien.*

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture

le :

et de la publication sur le site internet

le :

Absente : Madame PESCH Solène.Secrétaire de séance : Madame VILLETTE Séverine.

N° 23/39

OBJET : INSTALLATION D'UNE FORET PEDAGOGIQUE SUR UNE PARCELLE DE LA FORET COMMUNALE

Madame Chantal SIMONI, Conseillère Municipale, expose :

Vu l'article L214-5 du code forestier détaillant le suivi des aménagements publics des bois et forêts des collectivités territoriales ;

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre du projet pédagogique de l'accueil de loisirs de Gassin périscolaire, sous l'accompagnement de l'association des Communes forestières du Var ;

Considérant que les forêts communales relèvent du régime forestier et que les actions proposées devront être compatibles et cohérentes avec les objectifs fixés par le document d'aménagement en vigueur ;

Considérant que la collectivité propriétaire n'a aucune obligation d'accepter les actions qui lui seraient proposées par un tiers et qu'elle reste décisionnaire finale ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré **à L'UNANIMITE des suffrages exprimés :****-AUTORISE** le principe de l'accueil d'une Forêt Pédagogique au sein de la forêt communale, sur le tènement communal forestier dit L'Alartane, et cadastré B840 l'ensemble boisé recouvrant au total 11, 57 hectares ;

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS n° 23/ 39 DU 8 JUIN 2023 (SUITE)**

-AUTORISE la réalisation de visites de terrain et d'actions sylvicoles ponctuelles, en cohérence avec le document d'aménagement et sous l'accompagnement de l'association des communes forestières du Var ;

-DECIDE de mettre à disposition de l'accueil de loisirs de Gassin périscolaire la parcelle N°B840,

-AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Copie conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré en séance le 8 Juin 2023

Le Maire,

Anne-Marie WANIART

